

Louviers > Ancien Couvent des Pénitents

La commune possède de nombreux monuments historiques classés et inscrits ; L'Église ; l'Ancien Prieuré Saint Lubin ; le Kiosque à musique ; le Château Saint Hilaire ; la maison à pans de bois 41 rue aux Huilliers.

Le garage automobile (Maurice-Jacques RAVAZE – 1932) est labellisé XXe siècle.

Le cèdre du Liban dans la propriété du Dr Blanchet 76 Faubourg de Rouen est un site classé.

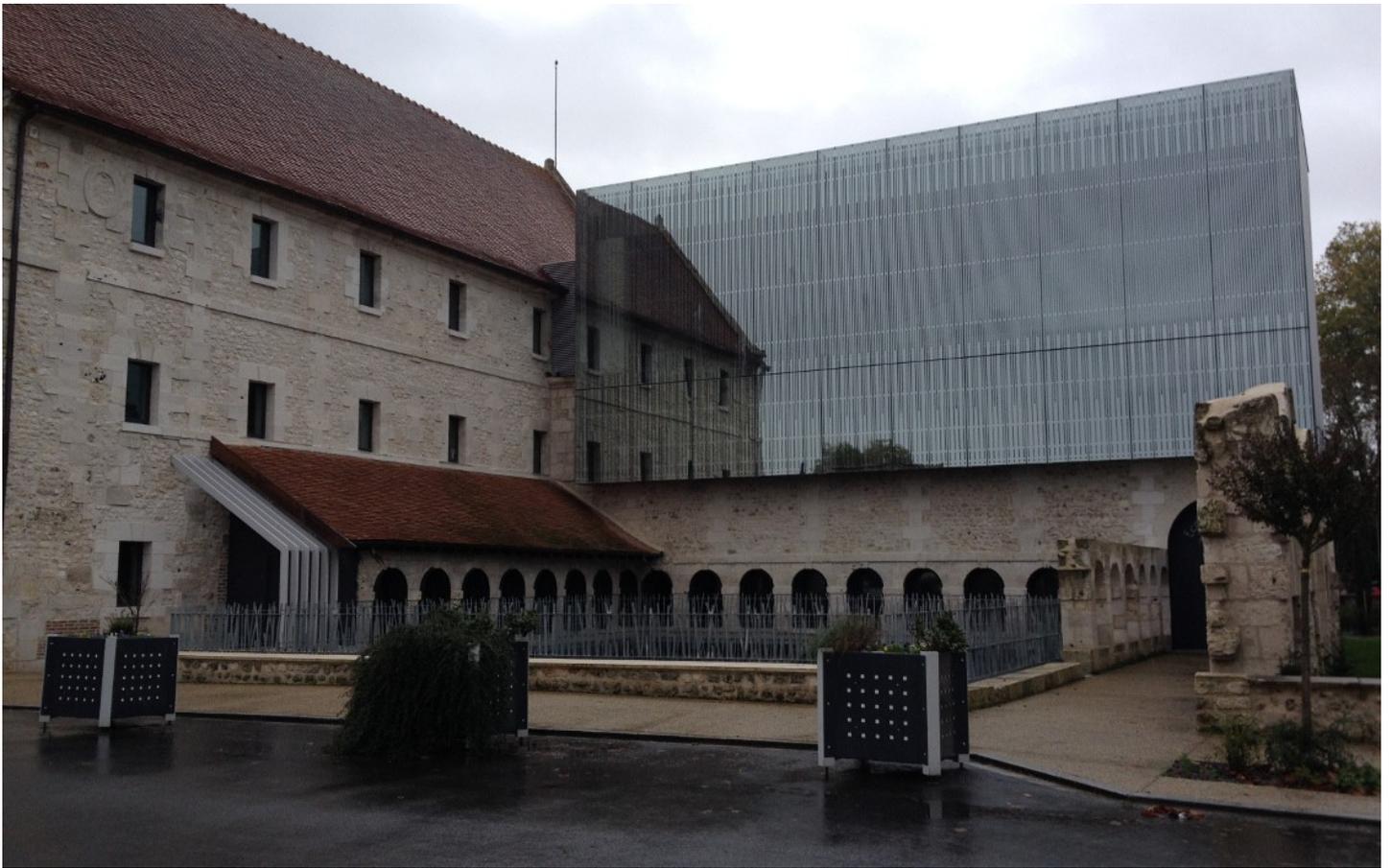
Louviers est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

L'ancien couvent des Pénitents est inscrit en tant que monument historique depuis le 3 juin 1994. La protection couvre les façades et toitures du bâtiment est ; le bâtiment sud en totalité y compris le bâtiment adjacent ; les galeries ouest, est et sud du cloître en totalité y compris le pont sur l'Eure ; les vestiges de l'église et les vestiges de l'époque carcérale : aile en alignement sur la rue des Pénitents et murs des cours de prison (Cad. XC 270 et 278).

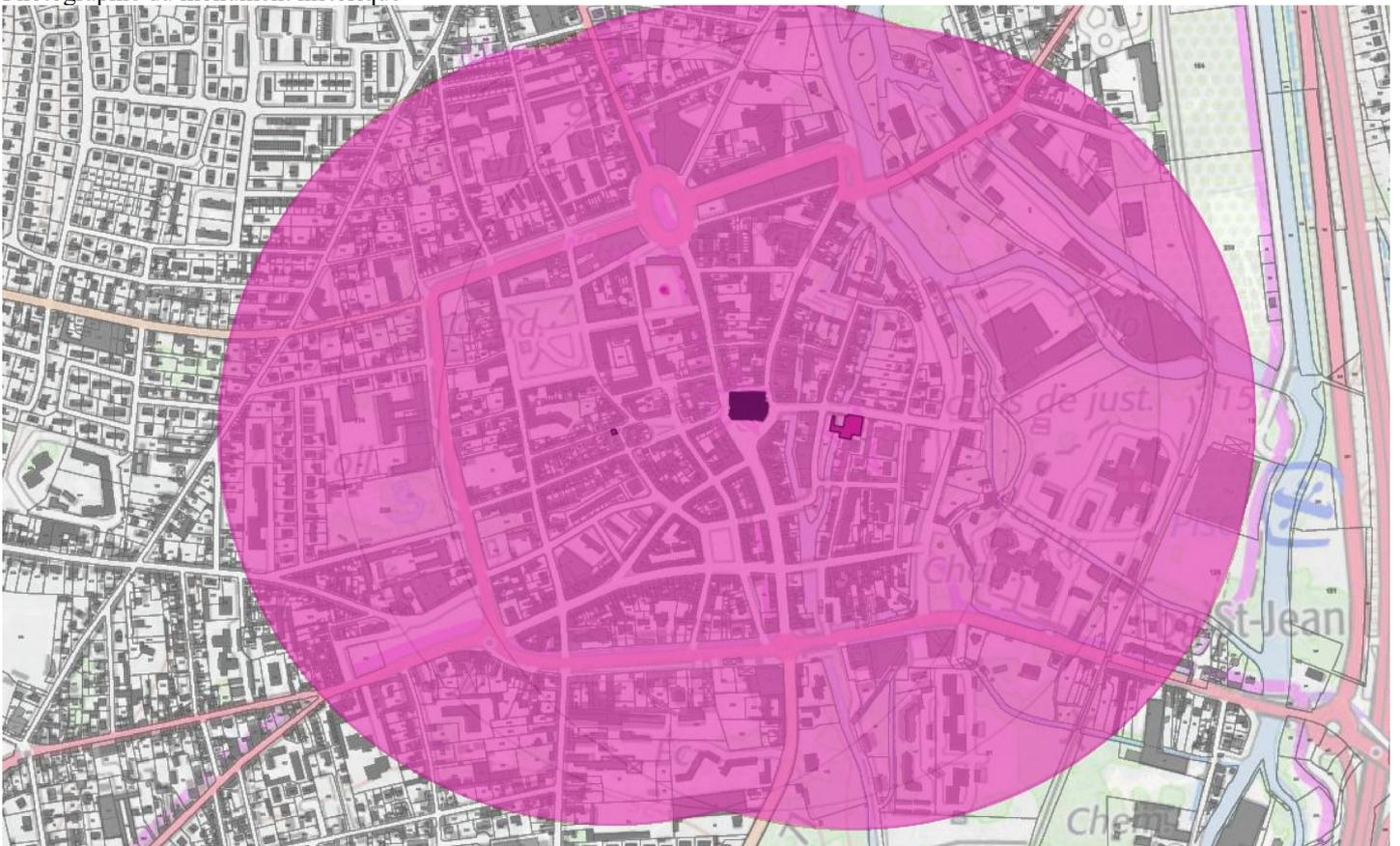
En 1646, les religieux du Tiers Ordre de Saint François las d'être éloigné de la ville, acquièrent un terrain de part et d'autre d'un bras de l'Eure, le bras de Fécamp. Les dons importants de la noblesse locale permettront une construction rapide, d'abord de l'église Notre-Dame de la consolation, puis du dortoir achevé en 1659. En 1789 le couvent est vendu comme bien national ; il est utilisé après la Révolution comme prison. L'église abrita le tribunal de district pendant quelques années, puis, désaffectée et non entretenue, elle fut détruite en 1927 ; la galerie nord du cloître fut détruite en 1863. A la fermeture de la prison en 1934, le bâtiment Est est transformé en habitations.

Construit en pierre de taille calcaire et moellons, le couvent est implanté sur un fonds de plan irrégulier traversé en son centre par un bras de l'Eure. De part et d'autre étaient construits : l'église orientée sud dont ne subsistent que quelques arcades à l'ouest ; un grand bâtiment à l'est, très remanié, auquel a été adjoint une aile postérieure ; un grand bâtiment au sud construit au-dessus de l'eau sur un pont de trois arches et le cloître dont subsistent trois galeries formées de baies plein cintre, régulièrement clavées et sans décor. L'ancien couvent abrite actuellement l'école de musique.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



Photographie du monument historique



- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
|  périmètre de protection |  site naturel inscrit |  Zone inconstructible sauf fortes prescriptions |  Zone constructible avec prescriptions |  Zone de projet d'aménagement urbain |  Zone de champs à préserver |
|  site naturel classé |  perspective / axe de vue |  Voie / allée urbanisée à préserver |  Voie / allée arborée à préserver |  Zone naturelle / forêt à conserver | |

0 250 m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).